

ARRETE DU MAIRE N° 28/2024

**Réglementation du stationnement sur le parking Pessault
face au bâtiment « l'espace Raoul Lassout » lors de la fête de la musique le 21 juin 2024**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU la manifestation « la fête de la musique » qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024 au Parc Pessault,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du parc Pessault, face au bâtiment « l'espace Raoul Lassout »,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé et donc interdit sur le parking au parc Pessault, face au bâtiment « l'espace Raoul Lassout » le vendredi 21 juin 2024 de 18H00 à 2H00 du matin le samedi 22 juin 2024, pour le bon déroulement de la manifestation de la fête de la musique.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- La responsable de la médiathèque
- Le Président de l'Union Musicale d'ARDENTES
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 23 mai 2024

Le Maire



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : . . .
Publié, affiché ou notifié le : 27 MAI 2024
Pour le Maire, l'agent délégué
Isabelle DORANGEON

